Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260129-D001_26-DE

Commune de Le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 23 janvier 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Jacqueline KERIGNARD, Yann LE POINTER, Jean-Claude LORIOT, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER (arrivée 19h09), Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER,

Était excusé et avait donné pouvoir : Carine LE HEN à Martine COLLIN,

Etaient absents excusés : Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Sylvie TREMEAC-PICHOT,

Etaient absents non excusés : Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Nombre de conseillers en exercice : **22** Quorum : **11** Présents : **15** Votants : **16**

Délibération n° 001-26

FINANCES Budget Principal et Budget annexe régie du port et du cinéma : retrait de la délibération n°085-25 du 16.12.25 autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

À la suite d'un courrier de la Préfecture daté du 24 décembre 2025 et reçu en mairie le 5 janvier 2026, il est précisé que, pour le calcul du quart des crédits, seules les dépenses réelles d'investissement inscrites en 2025 doivent être prises en compte. Sont exclues de ce calcul : le remboursement de la dette, les restes à réaliser, les opérations d'ordre ainsi que le compte D001.

Or, il apparaît que la délibération n°085-25 du 16 décembre 2025 intègre, dans le total des dépenses d'investissement, les restes à réaliser des chapitres 20, 21 et 23 du budget principal, ainsi que ceux des chapitres 20 et 23 du budget du Port.

En conséquence, la Préfecture demande le retrait de cette délibération et invite la Commune à délibérer de nouveau sur ce point.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De retirer la délibération n°085-25 du 16 décembre 2025, laquelle autorisait Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2026 pour la Commune (budget principal), pour le Port et le Cinéma (budgets annexes), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets respectifs de l'année 2025 comme détaillé dans les tableaux *supra* ;**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)